



Association Nationale pour l'Intégration des personnes (dites) Handicapé(e)s Moteurs

Membre de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées -
Disabled People's International - OMPH/DPI
Membre du Conseil National Consultatif des
Personnes Handicapées

Plaquette d'information



2023

Tempête sous les crânes !



NOTRE OBJECTIF : vous accompagner vers l'emploi

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) vous oriente et vous accompagne dans vos démarches d'insertion professionnelle, selon vos besoins et votre projet de vie : orientations vers le marché du travail, l'emploi accompagné, la formation professionnelle ou le milieu protégé...

« Une personne en situation de handicap est d'abord une personne dotée de qualités et de compétences professionnelles, de projets pour elle-même. Au quotidien, l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) évalue les besoins des personnes pour compenser leur handicap et favoriser les conditions nécessaires à la réussite en emploi » Céline Wartelle référente insertion professionnelle à la MDA.



**“ Accompagner
et faciliter**

l'accès au monde du travail pour tous est une condition essentielle à l'insertion sociale et à l'autonomie financière. Chaque fois qu'une personne en situation de handicap trouve le travail qui lui convient, toute la société y gagne. ”

Kléber MESQUIDA
Président du Département de l'Hérault

Retrouvez-nous au **Salon Handijob à Montpellier**
+ d'infos : mda.herault.fr et 04 67 67 67 67

SOMMAIRE



5

Éditorial.

6

ANPIHM : AG 2022.

10

Combien y a-t-il de personnes dites handicapées en France ?

14

CIH 2022 ... vous avez dit méthode ?

16

**Manifeste pour un État inclusif :
les 10 engagements.**

17

Vous avez dit ... MDPH ?

18

Vous avez dit ... DALO ?

19

Accessibilité : de 1975 à ... 2015.

21

Accessibilité 2022.

23

Vous avez dit...CNCPH ?

25

Adhérez à l'ANPIHM

26

Bulletin d'Adhésion 2023

27

Pourquoi léguer à l'ANPIHM ?

30

Les adresses de l'ANPIHM

À L'ÉCOUTE



**Lucie, assistante
de caisses,
malentendante
de naissance**

Être à l'écoute des besoins de nos clients ne nous empêche pas, depuis 15 ans, de travailler au quotidien pour recruter, former et améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs handicapés. En 2014, Carrefour signe son 6^e accord Mission Handicap. Grâce à la collaboration exemplaire de tous : entreprise, pilotes Mission Handicap et CHSCT, collaborateurs handicapés et valides, partenaires sociaux, nous faisons tout pour permettre à Lucie d'exercer son métier le plus normalement possible. **Et ça, ça fait toute la différence !**



Tempête sous les crânes !

Annoncée en octobre 2022 à l'occasion du Comité Interministériel du Handicap, la prochaine Conférence Nationale du Handicap se tiendra vraisemblablement à la fin du printemps 2023, et nécessairement, **la tempête souffle déjà sous les crânes !**

Trois années se seront écoulées depuis la dernière CNH et les problèmes demeurent en l'état, ou presque.

Sur le plan de l'accessibilité du cadre bâti et des transports, comme le lecteur en aura confirmation dans cette Revue, le bilan est calamiteux.

En matière d'évaluation et d'accès aux droits via les MDPH, celles-ci ne disposent toujours pas des moyens humains pour répondre correctement aux besoins de conseil, d'évaluation, et d'orientation si besoin est, des personnes dites handicapées, a fortiori dans un délai acceptable.

En termes de compensation, d'une part le temps nécessaire à la préparation des trois repas journaliers et à la vaisselle n'est toujours pas pris en compte par la Prestation de Compensation du Handicap, et d'autre part les conditions de financement ad hoc d'une auxiliaire de vie en emploi direct ne sont toujours pas réunies.

Dans le domaine des ressources, les allocations et pensions restent désespérément sous le seuil minimum de pauvreté.

En ce qui concerne la scolarité, l'accueil et l'accompagnement des enfants à l'école dite ordinaire restent toujours aussi aléatoires et l'indispensable rapprochement du secteur médico-social et de l'éducation nationale constitue encore un objectif très lointain.

Quant au taux d'emploi des travailleurs dits handicapés en milieu ordinaire, souffrant encore d'une politique d'accompagnement toujours défailante, et de surcroît inévitablement tributaire des flux d'emploi de la population en général, on ne peut que constater sa très faible évolution, a fortiori eu égard aux demandes de réinsertion professionnelle.



La tempête souffle fortement sous les crânes du Gouvernement en général et, via leurs cabinets respectifs, des ministres directement concernés en particulier en ce qu'ils cherchent désespérément des mesures qui ne coûteraient rien à présenter à la CNH.

La tempête souffle tout autant sous les crânes des représentants du Mouvement associatif et de leurs adhérents en ce qu'ils cherchent désespérément à obtenir leurs droits de citoyens à part entière comme autant de mesures qui contribuent au développement humain de la société !

Vincent Assante.
Président.

ANPIHM : Assemblée Générale 2022.

Ce 70^e anniversaire de l'ANPIHM n'a pu être célébré selon nos souhaits, puisque cette année encore, l'AG destinée à valider l'activité de l'année 2021 a dû se tenir via une visioconférence, toujours en raison de la pandémie.

Nous nous contenterons donc de présenter ici la synthèse du rapport d'activité et des débats qui ont eu lieu au cours de cette journée, mais non sans faire référence aux options historiques et fondamentales de l'Association.



Jean-Pierre CHAMARD

Administrateur réélu.

En effet, **au plan de son activité médico-sociale**, et ce bien avant que ce soit prévu dans les objectifs médico-sociaux nationaux, l'ANPIHM a conçu ses Résidences, tout à la fois comme une offre d'habitat la plus ordinaire possible pour ceux qui le souhaitent et une possibilité de tremplin pour ceux qui, venant d'un cadre très protégé, souhaitent parvenir un jour à vivre dans un cadre individuel, quelque part dans la Cité, comme n'importe quel citoyen dit valide.

D'où le fait qu'elle puisse offrir 3 à 4 accueils temporaires, contre 46 accueils permanents, via ses 5 sites distincts, soit 8.7 % de sa capacité d'hébergement.

C'est ainsi qu'au cours de l'année, 3 personnes ont fait le choix de gagner un habitat plus indépendant, voire totalement individuel, après avoir passé, pour 2 d'entre elles plus de 10 ans dans nos Résidences, et la troisième 37 années !

C'est ainsi que 15 personnes en recherche d'un habitat sécurisé, mais plus

léger que leur hébergement du moment, ont été accueillies temporairement, 3 d'entre elles faisant le choix de vivre dans nos Résidences, les 12 autres poursuivant leur quête personnelle d'un habitat rêvé ou devant renoncer au choix proposé par l'ANPIHM en raison de l'importance de leurs troubles appelant un hébergement en Foyer d'Accueil Médicalisé, voire en Maison d'Accueil Spécialisé.

Du côté des ressources humaines, là aussi, beaucoup de mouvements pour convenances personnelles, dans les Résidences comme au Siège Médico-Social, en raison de départs en retraite, ou bien encore des absences dues à la pandémie. Ceci sans remettre en cause la formation dans de nombreux domaines, au-delà des formations dites obligatoires, que ce soit en termes de découverte de nouvelles pathologies, de sexualité et de vie affective, ou bien encore des conséquences dues à l'avancée en âge des personnes dites handicapées.

Au plan de son action militante externe, l'ANPIHM s'est exprimée au niveau national via son Conseil d'Administration, comme au niveau des départements via ses Délégations.



Etienne DOUSSAIN

Administrateur réélu

Ainsi, dans la série « Les Enjeux 2022 », l'ANPIHM a publié différentes analyses pour réordonner les politiques à mettre en œuvre en matière de réduction des différentes situations de handicap vécues quo-

tidienement par plusieurs millions de nos concitoyens, et par ordre d'importance les questions de la définition du handicap, de l'accessibilité, du regard de la Société, des ressources (et au début 2022, la question de la compensation).



Reynald NOWAK

Administrateur réélu

Dans le même temps, notre Association s'est exprimée à chaque date anniversaire marquante sur le plan de la politique dite du handicap, faisant remarquer un peu plus la pertinence de ses analyses auprès des Parlementaires de plus en plus nombreux à tenir au courant l'ANPIHM de leurs questions orales comme de leurs questions écrites adressées au Gouvernement. Ou bien encore de leurs Propositions de loi.

Rappelons en outre que deux administrateurs de l'ANPIHM, Jean-Luc Simon et Vincent Assante assume respectivement les présidences de la Commission Internationale du CNCPH pour le premier, et de la Commission Ressources et Compensation pour le second, ce dernier étant chargé de surcroît du pilotage des Assises sur les Ressources dont la conclusion devrait avoir lieu au printemps 2023.

Parallèlement, **au plan de ses Délégations**, que ce soit en Ile-et-Vilaine, dans le Nord-Pas-de-Calais, dans la Drôme, ou bien en Haute-Garonne, malgré la pandémie, les représentants de l'Association, ont représenté cette dernière avec ténacité, que ce soit dans les cénacles officiels, communaux, intercommunaux, voire départementaux, ou bien dans le cadre d'un partenariat associatif, à propos des mesures à prendre en matière de travaux d'accessibilité des ERP, de stationnement, ou de services d'accompagnement en vue de favoriser l'autonomie des personnes notamment des personnes dites

handicapées dont l'avancée en âge ne fait qu'accroître les difficultés physiques rencontrées antérieurement.

Le Débat.

Comme c'est très souvent le cas dans nos AG, le débat n'a pas porté sur le travail effectué en 2021, mais plutôt sur les questions du moment comme sur celles de l'avenir.

Il en est ainsi de l'adoption repoussée du projet associatif en cours de modernisation, le président précisant que sur proposition de Kader Rouis, administrateur chargé de représenter le Conseil d'administration de l'ANPIHM au sein de chaque Conseil de la Vie Sociale des différentes Résidences, il est apparu opportun d'enrichir le travail de réflexion sur le projet associatif d'une contribution volontaire des résidents accueillis dans nos petites unités de vie.

En effet, bien que leur adhésion à l'Association ne soit aucunement une obligation, leur perception sur leurs conditions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre du projet de chaque Résidence est une donnée qui sera bienvenue pour confirmer l'utilité du service rendu par notre Association. Les modalités de cette consultation sont actuellement à l'étude.



Jean-Luc SIMON

Administrateur réélu

Il en est ainsi de la signature du CPOM pour la Résidence Choisir Son Avenir avec le Département de Paris. Cette signature est effective depuis peu et a fait suite à une vigoureuse interpellation auprès de la Collectivité afin que soient prises en compte les provisions nécessaires au bon fonctionnement budgétaire de l'établissement. Celles-ci ayant été acceptées, il n'était plus possible de différer

la signature de notre engagement.

Toutefois, l'ANPIHM reste extrêmement prudente sur les conditions qui lui sont faites, notamment avec un taux directeur négatif (-0,5 % en 2022 et ce jusqu'au terme de l'année 2026), alors même que l'inflation et la progression inévitable des rémunérations vont entraîner à très court terme, vraisemblablement, une modification de la décision politique prise par le Conseil Départemental de Paris.

Il en est ainsi du devenir de l'Association, en raison des pressions qui pourraient s'exercer pour un rapprochement avec une autre organisation plus importante, comme cela a déjà été constaté, ici ou là, dans le passé.

L'ANPIHM considère que cette tendance purement managériale et budgétaire de la part des pouvoirs publics est une réelle mise en cause de l'indépendance du Mouvement associatif dans une logique comptable propre au secteur lucratif. Et s'il n'y a pas à ce jour de volonté clairement exprimée en ce sens de la part de nos interlocuteurs publics en ce qui concerne notre

Association, nous restons extrêmement attentifs aux signaux qui pourraient nous être adressés à l'avenir.

Pour autant, eu égard à la taille de notre Association, au recul militant et la perte d'adhérents que connaît l'ensemble du Mouvement associatif, on ne peut exclure une telle réflexion à moyen terme.

Pour information, la manifestation inédite d'employeurs du champ médico-social à but non lucratif qui s'est déroulée début juillet 2022 en France, et notamment à Paris, en présence d'acteurs significatifs de ce secteur, comme Emmaus par exemple, démontre que la pure logique d'encadrement budgétaire, à défaut de respecter la dynamique associative et sa créativité, suscite inquiétude et contestation.

La question reste donc ouverte !

*

*

*



Juillet 2022 : Manifestation des employeurs du champ médico-social et de Cédric GARDEREAU

Combien y a-t-il de personnes dites « handicapées » en France ?

Vaste question qui hante les esprits des personnes concernées par les « situations de handicap », que ce soit à titre personnel, à titre associatif, aux titres social et/ou professionnel, ou à titre politique, et ce depuis plus d'un siècle !

Au nom de la « Réparation » au lendemain de la guerre de 14-18.

Au nom du « Reclassement », mais aussi de la « Compensation » à partir des années 30 et plus encore au lendemain de 1945.

Au nom de « l'Intégration » à la fin des années 60.

Et puis, on ne sait vraiment pourquoi, à la fin des années 2010, le chiffre de « 12 millions de personnes handicapées » a été lancé en pâture aux impétrants !

Mais voilà que la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques vient de publier un dossier consacré à l'état de santé de la population en France.

Ainsi, il apparaît que 9 % des personnes de plus de 14 ans vivant en France métropolitaine en logements ordinaires se déclarent « fortement limitées » depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font



Paris 2009 : « Rien sur nous, sans nous » !

Au nom de... etc.

« 6 millions », déclaraient les Autorités au tout début des années 90. Puisque l'Europe comptait, disait-on, « 10 % de personnes handicapées » !

habituellement, soit plus de 5 millions de personnes.

Chiffre auquel il faut ajouter les 700 000 personnes, dites handicapées ou dites âgées, vivant en établissement médico-



Région
Hauts-de-France

HANDICAP

LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE SE MOBILISE



MISE EN ACCESSIBILITÉ DES GARES

ascenseurs, plateformes élévatoires

© DR



AMÉNAGEMENT DES LYCÉES, DES INTERNATS ET DES CFA

postes de travail, rampes d'accès,
signalétique en braille

© Dominique BOKALO



SOUTIEN À LA PRATIQUE DU HANDISPORT ET DU SPORT SANTÉ

© Jean-Luc CORNU

0 800 02 60 80

Service & appel
gratuits

hautsdefrance.fr





Dijon 2021 : Oui à la déconjugalisation !

social. Et l'on retombe bien ici à peu près sur le chiffre annoncé de 6 millions au début des années 90 !

Bien entendu, l'âge des personnes joue un rôle important dans ces statistiques, puisque si l'on évalue à 6 % le nombre de personnes dites handicapées de moins de 65 ans, on en compte 18 % au-delà de cette barrière d'âge.

Autre élément, mais cela n'est pas une surprise, le niveau de vie influence considérablement les statistiques puisque 13 % des personnes dites handicapées font partie du premier quart de niveau de vie tandis que 5 % seulement entrent dans la tranche des 25 % de ceux qui ont le niveau de vie le plus élevé, se disent « handicapés » !

Enfin, et là encore ce n'est pas vraiment une surprise, l'étude met le doigt sur ce qu'elle nomme « les inégalités sociales de santé », puisque parmi les personnes se déclarant fortement limitées dans leurs activités, par exemple les personnes âgées de plus de 75 ans, 14 % sont titulaires du niveau bac+3 ou plus, tandis que 31 % déclarent être titulaires du certificat d'études ou de son niveau.

Alors, pourquoi 12 millions ? L'inflation du chiffre vient-elle de ce que d'aucuns pensent qu'il faut faire masse pour mieux être entendu ?

C'est là développer un mauvais raisonnement.

En effet, depuis les travaux de l'OMS des années 2000, on sait, du moins on devrait savoir, que **le terme « handicap » n'est pas synonyme du terme « déficience »**.

En effet, **le « handicap » est le produit de l'interaction entre des facteurs environnementaux et des facteurs individuels intrinsèques à chaque personne**.

Et partant, selon que les facteurs environnementaux sont facilitateurs ou constituent au contraire des obstacles difficilement surmontables par les personnes, le nombre d'individus confrontés à des « situations de handicap » peut considérablement varier.

Il en est ainsi de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 qui a multiplié les dérogations de complaisance au profit des lobbies de l'immobilier contre la mise en accessibilité des établissements recevant du public ou des transports.

Il en est ainsi également de l'article 64 de la loi Élan qui autorise les promoteurs à ce que 80 % des logements neufs ne soient pas immédiatement accessibles et habitables par les personnes dites handicapées.

On pourrait multiplier les exemples !

Ainsi, le fonctionnement de la Société, voire les décisions politiques qui influent sur celui-ci, peuvent à elles seules créer des situations de handicap pour des personnes qui ne rencontrent pas à proprement parler de troubles particuliers, mais sont victimes de difficultés sociales insurmontables. Comme par exemple, des licenciements de masse qui plongent des personnes de 50 ans ou plus dans l'impossibilité de retrouver un emploi et partant, de vivre des « situations de handicap social » dont elles ne pourront sortir !

C'est pourquoi l'éventuelle résolution des difficultés rencontrées par les personnes

dites handicapées ne viendra pas de leur nombre, quelles que soient les modalités de calcul, mais bien d'une transformation sociale en profondeur visant à privilégier la qualité de vie, au sens le plus large du terme, pour tous, et donc du fonctionnement de la Société dans laquelle nous vivons.

L'accès de tout citoyen à ses droits fondamentaux reste encore et toujours posé, a fortiori s'il doit disposer de droits particuliers pour parvenir à accéder à ses droits fondamentaux !

« Rien sur nous, sans nous » !

Les MDPH : enfin, vers un minimum de cohérence ?

Dès 2004, année où fut présenté le projet de loi dit « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (voté le 11 février 2005), l'ANPIHM n'a cessé d'appeler le Gouvernement et les Départements à ne pas commettre la même erreur qu'en 1975 et les années qui suivirent la création des Cotorep.

En effet, l'ANPIHM et quelques Associations amies ont immédiatement demandé que soit mis en place, dès la création des MDPH, un système d'information commun afin qu'il soit enfin possible d'exploiter à l'échelle nationale les données départementales, seule façon de bien mesurer les besoins et les demandes exprimées par les personnes dites handicapées, et partant de les satisfaire via l'arsenal législatif et réglementaire ad hoc à mettre en œuvre.

Faute d'avoir entendu l'ANPIHM à l'époque, afin de remédier à l'hétérogénéité et à l'absence d'interopérabilité entre les systèmes d'information des MDPH pour lesquelles les Départements s'empressèrent dès 2005 de les doter chacun d'un système de leur choix, le Gouvernement en place en 2015 a dû se résoudre par la loi du 28 décembre relative à l'adaptation de la société au vieillissement à prévoir une harmonisation de ses systèmes d'information reposant sur leur labellisation à partir d'exigences fonctionnelles attendues par la CNSA.

À présent, le PLFSS 2023 contient un article qui « *vise à poser les premiers jalons nécessaires à la mise en place d'un système d'information unique pour les MDPH* » !

Il aura donc fallu attendre 17 ans pour que cette première mesure de bon sens qui aurait dû voir le jour en 2005 soit enfin reconnue comme nécessaire par nos gouvernants !

Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Mais tout de même !

merci à :

Kronimus, le Conseil Régional Ile De France, le Conseil Régional des Hauts De France, le Conseil Départemental de l'Herault, Groupe Dassault, Groupe Carrefour, Total et Manpower pour leur soutien.

COMMUNIQUÉ

RECRUTER SUR LE SEUL CRITÈRE DES COMPÉTENCES

■ Une politique handicap volontariste et globale

Première ETT⁽¹⁾ à signer en 2009 des accords nationaux sur le handicap, Manpower France réaffirme aujourd'hui son fort engagement en ayant renouvelé pour trois ans (2022-2024), son accord Handicapable en faveur de l'emploi et du développement de ses salariés permanents et intérimaires.

Portée par l'AMIH et menée dans le respect de l'égalité de traitement, **la politique handicap de Manpower se traduit au quotidien par :**

- L'accompagnement des travailleurs handicapés lors de leur intégration dans l'entreprise.
- La formation et le renforcement de l'employabilité de chacun.
- Le développement de partenariats et de synergies avec les acteurs locaux.

Partenaire du réseau GESAT⁽²⁾, Manpower participe aussi activement au développement du secteur protégé et adapté, source complémentaire d'aide par le travail pour les Travailleurs Handicapés.

Vous souhaitez devenir Business Partner de nos clients ou Agents de nos Talents ?
Découvrez nos métiers sur www.manpower-rh.fr



CIH* 2022 : vous avez dit... « méthode » ?

Septième du nom depuis l'élection d'Emmanuel Macron à la Présidence de la République en 2017, le **Comité Interministériel du Handicap** du 6 octobre se veut, selon la Première Ministre, Élisabeth Borne, « *un CIH de méthode visant à fixer la manière de travailler du gouvernement, impulser une nouvelle dynamique et définir les priorités* », en vue de la Conférence Nationale du Handicap qui devrait se tenir au printemps 2023.



Emanuel MACRON
Président de la République

« attention portée aux enjeux du handicap », tandis que dans chacun des départements des sous-préfets référents seront nommés précisément en vue « d'animer les politiques du handicap dans les territoires ». Elle ajoute par ailleurs que cette circulaire a pour objectif « *de suivre de manière plus attentive les textes comprenant une dimension handicap ainsi que les études d'impact portant sur les textes soumis à l'avis du CNCPH* ».

Qu'est-ce à dire ?

Élisabeth Borne nous livre une première clé : « *Ce CIH s'inscrit dans une logique de concertation dans l'esprit du Conseil national de la Refondation (CNR)* ».

Cela ne peut rassurer le moins du monde l'ANPIHM !

Élisabeth Borne nous indique qu'elle entend poursuivre le travail de « **co-construction** ».

Cela ne peut que continuer à inquiéter l'ANPIHM qui ne confond pas la méthode de la « concertation » au cours de laquelle les protagonistes peuvent librement échanger leurs arguments, avec la méthode dite de la « **co-construction** » qui n'est rien moins qu'une forme de corporatisme visant à lier le sort des gouvernés aux décisions des gouvernants !

Élisabeth Borne nous indique que le handicap « *figurera dans tous les sujets portés par les différents ministères* », et qu'une circulaire gouvernementale sera publiée (ce fut vrai le jour même) pour « *ramasser tous les outils de pilotage interministériel et renforcer l'at-*



Élisabeth Borne
Première Ministre

Là, franchement, l'ANPIHM ne pourrait qu'applaudir !

Du moins si elle n'avait déjà l'expérience du sort fait à la première circulaire du genre édictée en 2012 par le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault. A fortiori de l'expression interministérielle traduite lors du premier quinquennat d'Emmanuel Macron par l'existence d'un Secrétariat d'État en charge des personnes handicapées rattaché directement au Premier Ministre et qui vient purement et simplement de disparaître !

Il importe en effet de noter que Madame Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée aux personnes handicapées n'est plus rattachée qu'à un ministre des Solidarités et de l'Autonomie, Monsieur Jean-Christophe Combe, et non plus à la Première Ministre !

Mais les personnes dites handicapées devraient pourtant être rassurées, pense-t-on certainement en haut lieu, puisqu'un « délégué interministériel à l'accessibilité » va être nommé ! Non pour s'occuper directement de « l'accessibilité physique » (comprendre, « du cadre bâti ») puisqu'un délégué ministé-

riel existe déjà pour s'occuper de la question (encore faudrait-il que le Gouvernement lui donne les moyens d'exercer réellement sa fonction !).

Mais pour piloter et inclure « *tout autre forme d'accessibilité* » (comprenez qui pourra !), notamment « numérique » (là aussi à condition que les moyens soient au rendez-vous. Et là...!).

Au-delà des principes et des objectifs affichés, concrètement, quatre groupes de travail dits de « co-construction » seront mis en place : le premier sur « *l'accessibilité* », le second sur « *l'école inclusive* », le troisième sur « *le plein emploi* », et enfin, le quatrième sur « *la simplification des parcours et de l'offre médico-sociale* ».

Au-delà de ces quatre grands thèmes, le Gouvernement déclare vouloir prolonger pour le quinquennat le travail quinquennal lancé en 2017 concernant les réponses à apporter aux personnes autistes et/ou confrontées aux différents troubles du neuro développement, ce qui, si cela se vérifie, serait une excellente chose tant les retards ont été accumulés dans ce domaine au cours des décennies précédentes.

Le Gouvernement déclare également vouloir développer une nouvelle stratégie nationale à l'égard des aidants « *maillons indispensables de nos solidarités* » évalués à 11 millions de personnes accompagnant un proche dit handicapé ou en perte d'autonomie.

Ce qui, serait là aussi une excellente chose !

Mais encore faudrait-il que des mesures extrêmement précises et récla-

mées de longue date par l'ANPIHM et quelques associations amies de personnes dites handicapées moteur voient enfin le jour :

- Par exemple, une politique de l'autonomie dévolue à la 5^e Branche de la Sécurité Sociale dont la CNSA constitue paraît-il le noyau de la construction à venir.
Vous avez dit... soutien à domicile ?

- Par exemple, la réévaluation financière du montant de la prestation accordée à un proche aidant, a fortiori s'il doit quitter son emploi pour aider un proche, en portant ce montant de base au niveau du montant de la Majoration pour tierce personne délivrée dans les mêmes conditions par la Sécurité Sociale.
Vous avez dit... fin des inégalités ?

- Par exemple, en finançant le temps consacré à la préparation des repas et à la vaisselle par un auxiliaire de vie salarié, tâches qui ont été intégrées dans le temps imparti consacré aux repas pour la délivrance de la PCH aux personnes handicapées mais qui n'ont pas pour autant été financées.
Vous avez dit... procédé un peu limite ?

En revanche, pas de hausse en vue de l'Allocation Adulte Handicapé visant à la porter au-dessus du seuil de pauvreté !
Vous avez dit... égalité sociale ?

Plus question de Fonds Territoriaux d'accessibilité, promesse de campagne d'Emmanuel Macron et pas question de toucher à l'article 64 de la loi Élan !
Vous avez dit... accessibilité ?

*CIH : Comité Interministériel du Handicap.



Lors du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 6 octobre, la Première Ministre, Elisabeth Borne, a indiqué que la Conférence Nationale du Handicap qui devrait se tenir au printemps 2023 traitera de quatre thématiques : « l'accessibilité », « l'école inclusive », « le plein emploi », et « la simplification des parcours et de l'offre médico-sociale ». Présentant à cette occasion une Circulaire à l'intention de l'ensemble des ministères et des autorités préfectorales, circulaire destinée à mettre en œuvre la politique gouvernementale, elle a présenté en annexe un Manifeste pour un État inclusif autour de 10 engagements, que nous reproduisons ci-dessous.

Manifeste pour un Etat inclusif : les 10 engagements

1. Donner une information en temps réel aux citoyens sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public, dans le cadre d'une mise en œuvre résolue des agendas de l'accessibilité programmée.

2. Promouvoir l'accessibilité numérique des sites gouvernementaux, des applications et des démarches, en étant transparent sur le niveau de cette accessibilité et en harmonisant la position de l'onglet « accessibilité », ainsi qu'intégrer l'accessibilité numérique de manière native dans tous les nouveaux projets de systèmes d'information, en formant massivement les professionnels des ministères.

3. Assurer l'accessibilité de la communication tant pour les interventions officielles des membres du Gouvernement, que pour les manifestations publiques, afin de permettre à chaque citoyen de suivre l'actualité du gouvernement et d'y participer.

4. Mobiliser les opérateurs de l'Etat et les services déconcentrés dans la mise en accessibilité de leur accueil téléphonique.

5. Assurer un accueil accessible et de qualité des personnes en situation de handicap dans les maisons France Service.

6. Atteindre un taux d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap dans les effectifs de l'Etat, et de 6% d'apprentis et garantir leur maintien dans l'emploi.

7. Promouvoir les carrières des personnes en situation de handicap (art. L (5212-13 du Code du Travail) en mettant en œuvre les voies de promotion interne ou de transformation de la fonction publique, et en facilitant la portabilité des prestations nécessaires lors des mutations professionnelles.



Hôtel Matignon

rières des personnes (art. L (5212-13 du Code du Travail) en mettant en œuvre les voies de promotion interne ou de transformation de la fonction publique, et en facilitant la portabilité des prestations nécessaires lors des mutations professionnelles.

8. Assurer la participation de toutes les administrations centrales, services déconcentrés et opérateurs de l'Etat à l'opération « Duoday » qui a lieu une fois par an.

9. Contribuer à la valorisation des compétences des personnes handicapées, notamment en assurant leur présence dans les services publics aux missions essentielles d'accompagnement du public.

10. Solliciter l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées pour la construction de la feuille de route de chaque ministère.

Un bilan de ces engagements sera réalisé une fois par an lors d'un Comité interministériel du Handicap à partir des indicateurs arrêtés.

Vous avez dit... MDPH ?



Jean-Christophe COMBE
Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a eu la bonne idée de créer en 2020 un baromètre des MDPH mis à jour chaque trimestre. On y découvre ainsi la réalité des chiffres et la relativité des propos gouvernementaux ! La première correspond très exactement au vécu des personnes dites handicapées, la seconde à la distance entre promesses et réalisations !

En effet, selon le Gouvernement la durée moyenne pour le traitement d'un dossier en MDPH serait de 4,3 mois au second trimestre contre 4,6 mois au premier trimestre 2022 !

Mais il ne s'agit là que d'une durée moyenne, ce qui en définitive ne signifie pas grand-chose, comme nous allons le constater.

En ce qui concerne la PCH, le délai s'élève à 5,4 mois en moyenne nationale, et peut aller jusqu'à 10 mois dans l'Essonne, l'Eure-et-Loir, et la Manche, voire jusqu'à 11,3 mois en Seine-Saint-Denis !

En ce qui concerne l'AAH, le délai s'élève à 4,8 mois en moyenne nationale, et peut aller jusqu'à 11,4 mois dans le Loir-et-Cher !

En ce qui concerne la durée moyenne de tous les droits confondus, elle est inférieure à 4 mois dans 66 départements, mais supérieure à 6 mois dans 10 autres. Avec des disparités difficilement explicables selon les départements, puisque la durée moyenne est de 1,7 mois dans la Meuse, 2,1 mois en Corse, contre 9,2 mois dans la Manche !

Nous sommes donc encore loin de l'objectif que le Gouvernement se fixait en janvier 2022, à savoir parvenir un délai de moins de 3 mois.

Et pourtant, la décision d'attribuer des droits à vie prise en 2018* s'est appliquée à 225 000 personnes à propos de l'AAH, 402 000 personnes à propos de la Reconnaissance de la

Qualité de Travailleur Handicapé, et 935 000 personnes en matière de délivrance de la Carte Mobilité Inclusion !

En revanche, on ne peut qu'être dubitatif devant les résultats obtenus par la CNSA en retour du questionnaire de satisfaction qu'elle a adressé aux personnes dites handicapées, à savoir 85 % de satisfaits !

En effet, non seulement les questions étaient très dirigées, mais les personnes n'étaient pas invitées véritablement à faire part de leurs multiples démêlés avec la MDPH, ne serait-ce que parce que leurs besoins ne sont pas suffisamment bien évalués et pris en considération par les commissions ad hoc eu égard à la façon dont elles se réunissent, et parfois encore en évitant d'inviter la personne concernée, ou bien encore parce que les personnes ne parviennent pas avoir des réponses quant aux explications qu'elles demandent sur le calcul de la PCH.

A fortiori, dans ce dernier cas, quand elles sont de plus titulaires d'une Majoration de Tierce Personne versée par la Caisse invalidité de la sécurité sociale !

Par ailleurs, on ne peut que douter d'autant plus du sérieux de l'enquête de la CNSA dans la mesure où il était indiqué dans cette enquête qu'aucun des commentaires qualitatifs émis par les personnes ne serait analysé !

En fait, s'agit-il de connaître réellement le taux de satisfaction des personnes dites handicapées, ou d'afficher l'augmentation en hausse des réponses adressées par celles-ci à cette enquête, ce en faisant abstraction du contenu réel de leur réponse ?



Geneviève DARRIEUSSECQ,
Chargée des Personnes Handicapées

*Nos lecteurs se souviennent certainement que l'ANPIHM avait indiqué à l'époque que, plus que de faciliter la vie des personnes dites handicapées (car bien d'autres décisions auraient pu être prises en ce sens et ne l'ont pas été), cette décision avait pour objectif de réduire le nombre de dossiers à traiter afin de ne pas avoir à recruter du personnel supplémentaire pour ce faire !

Vous avez dit... DALO ?

Le Droit au logement opposable était jusqu'à présent ouvert aux personnes sans domicile fixe ou hébergées par un tiers, aux personnes menacées d'expulsion sans possibilité de logement, aux personnes hébergées dans une structure d'hébergement ou logées dans un logement temporaire en attendant un logement définitif, aux personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux, aux personnes demandeuses de logement social depuis un délai anormalement long (délai non identique d'un département à l'autre !), et aux personnes logées dans un local sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne dite handicapée ou alors d'être soi-même reconnu « *handicapé* ».



Christophe BECHU

Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Mais depuis l'adoption de la loi 3DS adoptée au début de l'année 2022, une personne dite handicapée peut exciper du fait que les dispositions intérieures de son appartement et/ou des espaces extérieurs et des parties communes lui créent des difficultés générant une ou plusieurs situations de handicap ne lui permettant pas de réaliser les activités quotidiennes de tout un chacun « *de manière indépendante et autonome* ».

On dit alors que « *le logement est inadapté* », ce qui permet à la personne de faire valoir son **Droit au logement opposable** en déposant un recours devant la Commission de médiation afin d'être reconnue prioritaire pour obtenir un logement « *adapté* », et ceci « *sans condition de délai* ».

Par ailleurs, le Haut Comité pour le Droit au Logement, chargé par le ministre du Logement du moment de présenter les préconisations qui lui sembleraient nécessaires dans l'esprit de la loi 3DS, vient d'indiquer dans un rapport rendu public à la fin de l'été qu'un lo-

gement pouvait être considéré comme « *inadapté* » à la personne dès lors que « *la localisation ou la configuration ne lui permet pas d'avoir accès aux services (transports, santé, loisirs)* », que « *l'environnement peut être préjudiciable pour sa santé physique ou psychique* », ou bien encore que « *l'inadaptation du logement sur la vie quotidienne* » pourrait avoir des conséquences « *dangereuses pour la santé* ».

Le Haut Comité considère également que pour être « *adapté* », le logement doit permettre aux « *personnes aidantes d'exercer le soutien nécessaire au maintien à domicile* » ! Remarque qui, au-delà des seules personnes dites handicapées, fait référence très directement aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie !

Pour conclure, indiquons que dans son rapport, le Haut Comité met en lumière globalement le manque d'anticipation des différents gouvernements devant les conséquences du vieillissement de la population et préconise à la fois « *une profonde évolution des politiques publiques et un choc de l'offre de logements (...) par un plan massif d'adaptation dans le parc privé et public* » !

Conclusion qui tinte à nos oreilles, puisque l'ANPIHM a été en première ligne dès 2017 pour annoncer que l'article 64 de la loi Élan limitant à 20 % le nombre de logements neufs accessibles et immédiatement habitables conduirait à une situation catastrophique et totalement contradictoire avec les objectifs annoncés urbi et orbi par le Gouvernement de mettre en œuvre une politique de soutien à domicile des personnes âgées ou « *handicapées* ».



Clément BEAUNE

Ministre délégué chargé des Transports

Accessibilité : de 1975 à... 2015.

Lois de 75, de 82, et de 91.

Si la loi affirmait dès l'article 1 que « ... *l'intégration sociale ... constitue(nt) une obligation nationale* », et que « *l'action poursuivie assure, chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et leur milieu familial le permettent, l'accès du mineur et de l'adulte handicapés aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie* », **il fallait attendre l'article 49 (pour une loi qui en contenait à l'époque 54 !) pour connaître les modalités favorisant l'insertion dans la vie sociale** selon lesquelles « *les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées. Les modalités de mise en œuvre progressive de ce principe sont définies par voie réglementaire* ».

De même, il fallait attendre l'article 52 pour voir poser le principe de l'accessibilité des transports !

C'est dire combien cette loi n'avait pas pour objectif premier de rendre accessible le cadre bâti et les transports, mais bien plutôt de « prendre en charge les personnes handicapées » au travers de modalités définies via les 47 articles précédents.

Ainsi, en 1989, une enquête réalisée par le ministère de l'Équipement montrera que 60 % des constructions neuves n'étaient pas conformes aux dispositions des décrets publiés dix ans plus tôt !

De même, le principe d'accessibilité prôné dans la loi d'Orientation sur les transports de 1982 restera pour l'essentiel lettre morte, faute d'obligation expresse et de budgets correspondants pour adapter le matériel roulant.

De même, faute de volonté politique et de mesures coercitives, la nouvelle législation de 1991 et les décrets de 1994 resteront également lettres mortes, et les années vont s'écouler sans que l'accessibilité de la Cité n'évolue sérieusement !

Loi de 2005.

Rappelons-le ici : la loi du 11 février 2005 n'a pas fait l'objet d'un large consensus. Ni au plan associatif, ni au plan politique !

En effet, le gouvernement de l'époque avait décidé de céder une nouvelle fois aux différents lobbies. Par exemple, en choisissant de fixer le montant des travaux de rénovation à 80 % de la valeur d'un immeuble existant comme seuil déclencheur de l'obligation d'accessibilité, alors qu'en pareil cas le coût des travaux ne franchit jamais la barre des 65 %. Ou bien, en considérant un escalier de 80 cm de large en colimaçon comme un escalier « adapté » pour désigner comme bien « accessible » un logement à étage. Ou bien encore, comme acceptable une « unité de vie » au rez-de-chaussée, bien que dépourvue de chambre et de salle de bains. Un souci majeur pour les personnes en rupture d'autonomie due à leur avancée en âge !

En fait, la seule différence notable entre les deux textes votés à 30 années de différence réside dans la disposition selon laquelle la loi de 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », **tous les bâtiments existants devaient être mis en accessibilité en 2015 au plus tard.**

De même en ce qui concerne les transports !

2007 à 2012 : l'ANPIHM assigne le Gouvernement en justice !

En effet, contrairement à ses déclarations de campagne, Nicolas Sarkozy ne va avoir de cesse de viser à autoriser des dérogations à l'exigence légale d'accessibilité du cadre bâti.

Il en sera ainsi :

- du décret du 21 juillet 2009, décret annulé par le Conseil d'État à la suite du recours de l'ANPIHM,
- de son amendement (déposé lors du débat sur le PLF en décembre 2009) destiné à réintroduire les mêmes motifs de dérogation, amendement qui sera censuré par le Conseil Constitutionnel, via l'action de l'ANPIHM et de quelques autres Associations,

- du décret visant à autoriser des dérogations, cette fois en matière de construction neuve de lieux de travail, décret annulé par décision du Conseil d'État le 1er juin 2011, à la suite du recours déposé par les mêmes Associations,

- d'une proposition de loi (PPL) destinée à améliorer le fonctionnement des MDPH, pour faire introduire un article visant à prévoir « *des mesures de substitution afin de répondre aux exigences de mise en accessibilité* » non seulement « *lorsque le maître d'ouvrage apporte la preuve de l'impossibilité technique de les remplir pleinement du fait de l'implantation du bâtiment* », mais aussi, ce qui est tout à fait inacceptable car ouvrant la porte aux dérapages les plus extravagants, « *...de l'activité qui y est exercée ou de sa destination* » (ce qui n'a rien à voir avec des impossibilités techniques qu'un maître d'ouvrage peut exceptionnellement rencontrer et qui imposent alors forcément des mesures de substitution), initiative à nouveau désavouée par le Conseil Constitutionnel saisi par le Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et pour l'Égalité des Droits,

- du dépôt, mais cette fois sans succès, d'une autre PPL déposée au Sénat par Éric Doligé, auteur d'un rapport très offensif recommandant de « *changer la définition réglementaire de l'accessibilité qui vise que la personne handicapée puisse occuper un bâtiment exactement comme un valide par une obligation que la personne handicapée ait accès à toutes les fonctions du bâtiment en tolérant qu'elle n'ait pas accès à toutes les surfaces du bâtiment* » et de « *réfléchir à l'accessibilité en termes de services équivalents rendus à l'échelle d'un territoire pour assurer une accessibilité effective* ».

Et d'ajouter :

« *Si un territoire dispose de 3 gymnases multisports, un seul pourrait être accessible* » !

2014/2015 : la grande régression !

En 2012, le gouvernement de François Hollande réalise que 70 % des ERP étaient encore inaccessibles, d'où un risque très important de judiciarisation généralisée et, via le Sénat, crée les « Agendas d'Accessibilité Programmée » visant à offrir aux acteurs publics et privés un délai supplémentaire de 3, 6, ou 9 ans pour rendre accessibles, selon leur catégorie, les ERP concernés (cf. l'Ordonnance du 26 septembre 2014 et la loi du 25 août 2015). Et si, à l'évidence, compte tenu du retard pris, cette proposition tombait sous le sens., **ce qui n'était en revanche pas acceptable, ce sont les mesures complémentaires retenues !** Que ce soit en

termes :

- de souplesse de procédure, confiée au seul bon vouloir des acteurs et conduisant à des délais d'instruction et de réalisation excessifs et à rallonge,

- d'introduction de notions nouvelles, en lieu et place de dispositions légales évidentes comme la notion de « difficultés techniques » en lieu et place de la notion « d'impossibilité technique » laissant ainsi la place à des interprétations juridiques et source de nombreux dérapages,

- de dérogations nouvelles comme la suppression de l'obligation faite à un ERP existant de respecter les obligations réglementaires du neuf lorsque celui-ci effectue des travaux, ou bien la suppression de l'exigence d'accessibilité pour les ERP nouveaux dans des bâtiments d'habitation collectifs, ou bien encore l'autorisation d'une simple attestation sur l'honneur des ERP de 5^e catégorie



Curieux stationnement

pour se déclarer accessibles auprès des Autorités,

- de prise en compte surdimensionné du critère dit de « difficultés financières »,

- de sanctions non dissuasives mais discrétionnaires, aggravant les déficiences du dispositif,
- de refus de connaître la réalité locale, ou bien encore de refus de dispositifs de formation continue pour les personnels d'ERP,

- de remise en cause du droit au transports publics en ce que les points d'arrêt de transport relevant du service public ne seront plus rendus obligatoirement accessibles,

- etc.

Toutes mesures qui ne pouvaient conduire qu'à l'exonération totale de la mise en accessibilité de la très large majorité des ERP et de nombreux transports, gravissime recul par rapport aux objectifs déclarés de la loi du 11 février 2005 !

Accessibilité 2022.

47 ans après le vote de la Loi d'Orientation de 1975, 17 ans après le vote de la loi de 2005, et 8 ans après la promulgation de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi du 5 août 2015, l'accessibilité du cadre bâti et des transports reste encore aujourd'hui un chantier totalement inachevé.

Première information, aussi incroyable que cela puisse paraître, les Autorités de ce pays sont incapables de dire quel est le nombre exact d'établissements recevant du public ! Estimé environ en 2014 à 1 million, il est estimé en 2021 à 1,8 millions.

Deuxième information, en 2015, les Autorités estimaient le nombre d'ERP accessibles à 50 000, soit 5 % sur la base d'un nombre de 1 million d'ERP estimé.

Troisième information, en 2017, les Autorités estimaient le nombre d'ERP **conformes** à 350 000, soit 27 % sur la base d'un nombre 1,3 millions d'ERP estimé.

Mais « **conformes** » ne signifie pas « **accessibles** » ! En effet, on considère comme « **conformes** » les ERP qui :

- soit, sont effectivement accessibles,
- soit, sont rentrés dans le processus des « Agendas d'Accessibilité Programmée » afin de devenir **en principe** accessibles à terme (33 176 après un Ad-AP simplifié, 193 903 après un Ad-AP de 3 ans, 592 381 toujours sous Ad-AP pour une longue durée de 4 à 9 ans). Ou **non accessibles grâce aux dérogations déjà accordées, soit 320 000 ERP !**

Ainsi donc, sur la base estimée en 2021 de 1,8 millions d'ERP et **sur le total de 942 381 ERP déclarés « conformes » :**

- **seuls 622 381 ERP sont « conformes », mais absolument pas nécessairement « accessibles », et**
- **près de 50 %, soit environ 900 000**

ERP, sont en dehors de toute démarche d'accessibilité !

Quatrième information, sur les 320 000 ERP ayant obtenu des dérogations :

- **3,5 %** au titre de la disposition de la « **préservation du patrimoine** »,
- **3,5 %** au titre de la disposition du possible « **refus de copropriété** »,
- **23 %** au titre de la disposition dite de « **difficultés financières** »,
- **70 %** au titre de la disposition dite de « **difficultés techniques** ».

Qu'il nous soit permis de rappeler ici que la loi du 11 février 2005 prévoyait une dérogation en cas « **d'impossibilité technique** », et non en cas de « **difficultés techniques** » comme l'a institué l'Ordonnance du 26 septembre 2014 remettant ainsi en cause la volonté du législateur en 2005 de permettre la libre circulation et l'autonomie des personnes dites handicapées dans la Cité !

Cinquième information, sur les 900 000 ERP n'ayant pas engagé la démarche légale de mise en accessibilité, et partant susceptible de sanctions, 2000 ont reçu une mise en demeure de la part des Autorités et 168 seulement ont déposé un dossier de mise en conformité. **Aucune sanction pénale n'a été prise, 12 sanctions administratives ont été prononcées et le montant total des amendes perçues sur le territoire national a atteint... 50 000 € !**

Sixième information, dernier chiffre connu (2019) il y avait **580 agents en équivalent temps plein** dans les Préfectures et dans les Directions Territoriales **pour instruire les 942 381 dossiers Ad-AP déclarés conformes en 5 ans**, que ce soit en ce qui concerne les autorisations de travaux, les permis de construire, les dérogations, les permis d'aménager et de modifier des ERP existants, le suivi des dossiers, les prorogations éventuelles, et 4 agents équivalent temps plein à la

Direction Ministérielle à l'Accessibilité chargée de piloter en France la mise en accessibilité du cadre bâti !

Plusieurs évidences s'imposent !

- La loi du 11 février 2005, pas plus que la loi du 30 juin 1975, hormis l'introduction d'une date butoir au 1^{er} janvier 2015 dans le second texte législatif, ne comportait suffisamment de dispositions nécessaires à la réalisation de l'objectif proclamé d'accessibilité du cadre bâti et des transports.
- L'information et la formation (cette dernière étant obligatoire notamment pour les ERP pouvant recevoir plus de 200 personnes selon le Code du travail) des propriétaires et des gérants d'ERP n'ont jamais été pensées, et encore moins financées, alors même que l'on estime à 900 000 les ERP de 5^{ème} catégorie, c'est-à-dire les petits commerces, y compris les cabinets médicaux pour lesquels des sanctions particulières auraient dû être prévues en cas de non-respect de la réglementation.
- L'Ordonnance du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi du 5 août 2015 a encore amoindri les quelques dispositions, déjà insuffisantes mais néanmoins positives de la loi de 2005.

- Conformément au jugement argumenté du Mouvement associatif, « **le dossier de l'accessibilité n'a pas été porté au plan politique** » au bénéfice de l'intérêt général de la population.

- Manifestement, la loi du 11 février 2005, a fortiori amoindrie par les textes de 2014 et 2015, doit être revue et approfondie pour parvenir à atteindre les objectifs proclamés à l'époque et, comme le suggère un récent rapport de l'IGAS, « *structurer la gouvernance territorialisée de l'État* ».

Oserons-nous ajouter qu'il importe d'accorder aux représentants associatifs siégeant au sein des Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité une voix prépondérante et de donner à ces commissions le pouvoir d'émettre un « avis conforme », et non plus « consultatif » ?

- Last but not least, il importe de prévoir une ligne budgétaire conséquente pour financer l'information, la formation, et le contrôle en vue de parvenir à la mise en œuvre d'une politique de mise en accessibilité à la hauteur des enjeux, notamment en puisant les crédits nécessaires au financement de cette politique dans le Plan de Relance crédité à hauteur de 100 milliards d'euros.

« L'habitat inclusif » : d'un montant forfaitaire à une Aide à la Vie Partagée.

Le Forfait pour l'Habitat Inclusif (FHI) versé à un porteur de projets d'habitat inclusif a été instauré par la loi Élan du 23 novembre 2018 (celle-là même qui limite à 20 % le nombre de logements neufs accessibles et immédiatement habitables par les personnes dites handicapées !).

Un an plus tard, le Gouvernement a chargé Messieurs Piveteau et Wolfrom de la mission d'élaborer une stratégie nationale pour le déploiement de « *l'habitat inclusif* ». Cette mission a développé l'axe stratégique selon lequel il fallait « *chercher des réponses chaque fois à partir des personnes* », en leur donnant « *le pouvoir d'agir* », qui passe souvent par « *le pouvoir de financer sur ses propres ressources* ».

C'est ainsi qu'une nouvelle aide, cette fois versée directement aux personnes dites handicapées par les Conseils Départementaux après étude des demandes formulées, a vu le jour fin 2020 sous la forme d'une Aide à la Vie Partagée (AVP), cette dernière venant au choix en parallèle du FHI, les deux formules pouvant cohabiter pour une période « *starter* » qui vient de s'achever au 31 décembre 2022. À ce jour, 94 départements sur 100 ont inscrit l'AVP dans leur règlement départemental d'action sociale.

Durant la phase « *starter* », le financement assuré par la CNSA auprès des Départements a été de 80 %, mais sera de 65 % à partir du 1^{er} juin 2023, et de 50 % à partir du 1^{er} janvier 2025 !

Selon les prévisions ministérielles, 15 000 AVP devraient avoir été versées au 31 décembre 2022. 18 000 en 2023 et en 2024 devraient l'être ; puis 1500 AVP supplémentaires par an d'un montant moyen de 5000 €.

L'ANPIHM ne change pas d'avis : s'il s'agit d'une formule complémentaire située à mi-chemin entre l'accompagnement médico-social et l'habitat ordinaire, pas de problème. S'il s'agit d'une formule qui se voudrait alternative à l'accompagnement médico-social, l'ANPIHM crie casse-cou !

Vous avez dit... CNCPH ?

Au risque de nous répéter, à l'ANPIHM, nous dirions que « si le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées n'existait pas, il faudrait l'inventer » !

En effet, il est essentiel que les personnes dites handicapées, ne serait-ce que via leurs représentants associatifs, soient consultées au moment de l'élaboration d'un projet de loi ou d'un texte réglementaire : leur connaissance des multiples situations de handicap, souvent complexes et diverses, vécues, suc-

les parlementaires alors même que c'est lors de leur adoption que les financements doivent être prévus pour revaloriser les prestations, ou créer des droits nouveaux.

Évidemment, le CNCPH, comme son nom l'indique, ne peut que donner un « *avis consultatif* », et non, à l'instar du Conseil d'État, un « *avis conforme* », et partant ne peut faire que des propositions d'ajouts, ou de modifications à la marge, et non s'opposer à la publication d'un texte.



Le CNCPH en Assemblée Plénière

cessivement ou non, par des personnes ayant par ailleurs des troubles de natures très différentes, est indispensable au législateur - qu'il représente l'État ou le Parlement - l'histoire politique ne cesse de le démontrer.

Évidemment, encore faudrait-il que le CNCPH soit systématiquement consulté avant toute publication d'un texte, ce qui n'est malheureusement pas encore totalement le cas, et qu'en tout état de cause il soit consulté en amont de la publication d'un projet, et non pas à l'issue de sa rédaction avant présentation au Parlement ! Ce qui est malheureusement le cas en ce qui concerne le PLF État et le PLFSS dont le CNCPH n'a connaissance des deux projets de budget qu'au moment de leur dépôt devant

En revanche, il a une totale liberté pour donner un avis favorable ou un avis défavorable à tel ou tel texte ! Ce dont l'ANPIHM, membre du CNCPH, ne se prive pas.

C'est ainsi que le CNCPH :

- a donné un avis favorable sur un texte présenté en novembre 2020 à propos de « *l'amélioration de la PCH au titre de l'aide à la parentalité, de l'aide aux repas et à la vaisselle, et à la suppression de la barrière d'âge des 75 ans* », tout en demandant (à plusieurs reprises mais sans jamais être entendu) que le plafond d'aide pour l'acte « alimentation fixé à 1h45 par jour soit augmenté pour permettre concrètement la prise en compte du

besoin d'aide aux repas, mais aussi à la vaisselle

- a donné un avis favorable en février 2021 sur « le projet de décret relatif à l'allongement de la durée de validité du certificat médical joint à une demande déposée auprès d'une MDPH », texte paru au Journal Officiel en avril 2021,

- a donné en février 2021 un avis favorable avec réserves sur « le projet d'arrêté concernant le modèle de formulaire de demande auprès des MDPH pour la compensation des besoins liés à l'exercice de la parentalité dans la cadre de la PCH », texte paru au journal officiel en février 2021

- a donné en juillet 2021 un avis favorable avec réserves sur « le projet de décret relatif à la durée d'attribution de la PCH et au projet d'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables pour les éléments de la PCH », texte paru au journal officiel en octobre 2021,

- a donné en décembre 2021 un avis favorable sous réserves, avis requalifié en avis défavorable en séance plénière, sur « le projet de décret relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile », texte paru au journal officiel en décembre 2021,

- a donné en décembre 2021 un avis favorable sous réserves, avis requalifié en avis défavorable, en séance plénière, sur « le projet d'arrêté relatif au tarif minimal mentionné au 1 de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 », texte paru au journal officiel en décembre 2021. Il est à noter que l'avis défavorable dû au fait que le montant de la PCH prestataire n'est plus indexé sur les minima conventionnels de l'accord de branche « aide à domicile » a été totalement ignoré par le Gouvernement !

- a donné en mars 2022 un avis défavorable sur « le projet de décret relatif à l'amélioration des Fonds départementaux de compensation du handicap », ce dans la mesure où le décret a conditionné l'aide financière à apporter aux personnes, non pas en fonction d'un droit reconnu nationalement, mais en fonction de la capacité financière de tel ou tel Fonds départemental.

- a adopté en juillet 2021 une motion por-

tant sur la PCH demandant que soit procédé :

- d'une part au plan réglementaire, à un élargissement des critères permettant le cumul des temps d'aide humaine pour les actes essentiels, et que,

- d'autre part, la surveillance puisse atteindre 24 heures par jour pour toute personne ayant besoin d'une surveillance constante, ou quasi constante, et/ou de stimulations répétées, notamment sur le plan de la communication.

Cette motion demandait également :

- d'une part que soit rappelée, au plan réglementaire, la possibilité d'aller au-delà des plafonds en cas de nécessité d'une présence constante ou quasi constante d'un tiers aidant,

- d'autre part que le versement de la PCH soit



Jérémie BOROY Président du CNCPH

garanti aux personnes accueillies en établissements sociaux et médico-sociaux et amenées légitimement à effectuer des retours au foyer familial, le week-end par exemple.

Ainsi, de nombreuses demandes restent à satisfaire, que ce soit en matière d'élargissement des critères, de temps d'aide, de tarifs horaires, de non-indexation sur les minima conventionnels, et de Fonds de compensation. Un beau challenge pour la nouvelle mandature 2023/2026 !

ADHEREZ A L'ANPIHM



L'ANPIHM défend depuis sa création chacun de ses adhérents !

Que ce soit sur le plan collectif ou individuel, vis-à-vis de l'Etat ou de l'Administration, notamment à propos des textes réglementaires créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti ; ou bien encore par exemple pour non parution de textes réglementaires destinés à financer à l'accès aux aides techniques pour les personnes dites handicapées en tant que de besoin. Et devant les tribunaux, le Conseil d'Etat, voire devant le Conseil Constitutionnel, lorsque cela s'avère nécessaire !

Tout cela n'a été possible et ne le sera encore que parce que l'ANPIHM est indépendante des financeurs publics. Même si elle le paye chèrement, seules quelques Collectivités Territoriales appréciant parfaitement l'engagement de l'ANPIHM et sa liberté d'esprit, continuant localement à soutenir régulièrement l'Association.

Adhérer à l'ANPIHM est un acte indispensable.

Ainsi, hormis pour les Résidences à caractère innovant qu'elle gère, fonctionnant à partir de budgets conformes à la réglementation des « foyers de vie », l'ANPIHM ne dispose de ressources que via les cotisations de ses adhérents – membres actifs ou bienfaiteurs –, les soutiens de ses mécènes – artisans ou entreprises –, et les legs de généreux donateurs, tous sensibles à la pertinence des analyses des textes législatifs et réglementaires et à l'efficacité de l'action de l'Association.

L'ANPIHM a été la première (accompagnée ensuite de quelques rares Associations) dès la publication du projet de loi intitulée « Pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées » qui, après moult débats et dépôts d'amendements, devait être voté le 11 février 2005, à estimer qu'il ne permettrait pas de

réduire réellement les situations de handicap auxquelles sont confrontés plusieurs millions de nos concitoyens, et à appeler les Parlementaires à rejeter le projet de loi !

L'ANPIHM a été de nouveau la première à s'élever contre les Ordonnances de 2014 qui conduisent toujours aujourd'hui à retarder, voire à geler, la mise en accessibilité du cadre bâti et des transports, ce au détriment des attentes des personnes dites handicapées.

L'ANPIHM a été encore la première à s'opposer à la loi Élan votée en 2018 conduisant à ce que 80 % des logements à construire ne soient pas « accessibles » aux personnes utilisant un fauteuil roulant !

C'est ainsi qu'après avoir malheureusement donné bien trop souvent, de 2005 à 2012, des « avis favorables » à l'immense majorité des décrets présentés à la concertation au sein du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, le Mouvement associatif a de plus en plus affiché publiquement sa déception.

Au point de se mobiliser collectivement contre les Ordonnances de 2014, mais malheureusement pour capituler honteusement en 2015 devant quelques mauvais génies de l'Immobilier !

Et de refuser de combattre efficacement contre les remises en cause en matière d'accessibilité des logements promues par la loi Élan.

Tout cela était pourtant prévisible et annoncé à l'époque par l'ANPIHM !

Les personnes dites « handicapées » ont plus que jamais besoin d'Associations clairvoyantes !

L'ANPIHM en est un exemple !

Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs
Présidence : 30 Cours du Parc. Hall B. 21000. DIJON
Tel: 03.80.71.28.91 — E-mail : contact@anpihm.org

Siège Administratif : 6 Square du 8 mai 1945. 35700. RENNES
Tel: 02 99 32 28 12 — E-mail : sms.anpihm@gmail.com



BULLETIN D'ADHESION 2023

Mme Mlle M Prénom

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

TéléphoneE - mail.....

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail si vous en possédez une)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

ACTIF (Pers. Hand.)	Minimum	25 €	<input type="checkbox"/>
Donateur	Minimum	35 €	<input type="checkbox"/>
Bienfaiteur	Minimum	50 €	<input type="checkbox"/>
D'Honneur	Minimum	85 €	<input type="checkbox"/>
De Soutien (individuel)	Minimum	200 €	<input type="checkbox"/>
De Soutien (Société)	Minimum	500 €	<input type="checkbox"/>

Chèque Espèces

Virement (sur notre compte BNP - IBAN : FR76 3000 4027 9000 0100 0401 848)

Dâte

Signature

A retourner, accompagné de votre règlement :

ANPIHM 6 Square du 8 mai 1945. 35700. RENNES. Ou par e-mail si vous réglez par virement

Merci de votre soutien

POURQUOI LEGUER À L'ANPIHM ?

Parce que l'**ANPIHM** constitue un **maillon efficace d'une chaîne de solidarité**, non seulement entre les personnes confrontées à de multiples situations de handicap, mais aussi entre les Associations des personnes dites « handicapées » elles-mêmes.



Membre fondateur du Groupement Français des Personnes Handicapées, (membres de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées – Disabled People's International – OMPH/DPI), l'ANPIHM siège aujourd'hui au sein du très officiel Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.

Fondée en 1952 à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches par des personnes victimes de la poliomyélite ne disposant quasiment que de la solidarité entre les adhérents pour se réinsérer sur le plan social, l'ANPIHM a créé, dans le premier cours de son histoire, des services de transport adapté, de lieux de travail, et des foyers pour accueillir les personnes dites lourdement « handicapées ».

Ensuite, considérant que les personnes qualifiées « d'handicapées » devaient être considérées comme des **citoyens à part entière**, et non comme des citoyens « entièrement à part », l'ANPIHM a œuvré pour que les Collectivités territoriales reprennent et développent les services de transport adapté qu'elle avait créés.

Aujourd'hui, à la fois **Mouvement de solidarité et de défense**, l'ANPIHM tente d'apporter aux personnes un soutien et une aide personnalisée pour leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible dans un lieu de vie librement choisi et de les représenter le plus efficacement possible devant les Pouvoirs Publics.

« **Reconnue d'utilité publique** », l'ANPIHM gère également des « minis foyers », appelés Résidences en ce qu'ils sont disséminés dans l'habitat ordinaire afin de favoriser l'insertion sociale des résidents au cœur même des villes.

Ainsi, l'ANPIHM n'hésite pas à assigner l'Etat en justice pour inaccessibilité d'établissements recevant du public ou de lieux de travail. Comme si les bâtiments publics n'étaient pas déjà très difficiles d'accès aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Comme si les travailleurs dits handicapés n'avaient pas suffisamment de difficultés pour trouver un emploi ! Là encore avec succès !

Tout cela n'aurait pas été possible sans la générosité de donateurs et de bienfaiteurs ! Mais l'action de solidarité, a fortiori dans la période que nous vivons, nécessite toujours plus d'aide et de soutien.



*L'ANPIHM a besoin de vous
Merci de votre générosité à venir.*

Éclairant !

À lire absolument pour comprendre combien et pourquoi « le handicap » constitue un élément structurant des inégalités sociales.

Pierre-Yves Baudot
Emmanuelle Fillion

Le handicap cause politique

la vie des
idées.fr

puf

Le handicap cause politique

Cet ouvrage est coordonné par Pierre-Yves Baudot, professeur de sociologie à l'université Paris-Dauphine/PSL et chercheur à l'Irisso (UMR 7170), et Emmanuelle Fillion, professeure de sociologie à l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et chercheuse à ARENES (UMR 6051).

Ont contribué à cet ouvrage Pierre-Yves Baudot, Marie-Victoire Bouquet, Emmanuelle Fillion, Aude Lejeune, Michelle Maroto, David Pettinicchio, Karen Soldatić et Myriam Winance.

Après plus d'un siècle d'actions essentiellement caritatives, les politiques publiques françaises affichent depuis une quinzaine d'années un objectif d'égalité des chances et des droits, et d'affirmation de la citoyenneté et de la participation des personnes handicapées. L'invocation d'une « société inclusive » sature l'espace public. Mais, en dépit de réformes profondes, les inégalités et discriminations subies par les personnes handicapées dans leur vie quotidienne demeurent massives, que ce soit dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement ou à la vie politique.

Le handicap constitue un élément structurant des inégalités sociales. Il est pourtant encore insuffisamment décrit comme tel.

Cet ouvrage décrit la dimension conflictuelle des luttes pour les droits des personnes concernées et montre comment le handicap peut remettre en cause et transformer l'ordre social.

ISBN : 978-2-13-082757-3



9 782130 827573

9,50 € TTC France

www.laviedesidees.fr
www.puf.com

LES ADRESSES DE L'ANPIHM

Direction Générale (par intérim)

Karen Criaud Tel: 02.99.32.28.12.
6 Square du 8 mai 1945. 35700. RENNES.
E-mail : direction.generale@anpihm.fr

Présidence

Résidence « Les Princes de Condé. Hall B
30 Cours du Parc—21000. DIJON
TEL : 03.80.71.28.91. E-mail : contact@anpihm.org

Siège Administratif

6 Square du 8 mai 1945 - 35700. RENNES
TEL : 02.99.32.28.12
E-mail : cadre.siege@anpihm.fr

LES RESIDENCES

RESIDENCE LE LUZARD

Responsable : Sandrine Guaratto
3 Place du Front Populaire - 77186. Noisiel
TEL : 01 60 06 18 91
E-mail : direction.logisluzard@anpihm.fr

RESIDENCE LE LOGIS

Responsable : Sandrine Guaratto
2 Allée George Sand—93160. Noissy-le Grand
TEL: 01 43 05 82 39—FAX : 01 45 92 97 52
E-mail : direction.logisluzard@anpihm.fr

RESIDENCE LES GANTELLES

Responsable : Nathalie Mariette
16 Rue Franz Heller—35700 Rennes
TEL : 02 99 36 87 57
E-mail : direction.gantelles@anpihm.fr

RESIDENCE LES FOUGERES

Responsable : Nathalie Mariette
1&3 Allée de la petite Pécherel
35520 La Chapelle des Fougeretes
EL : 02 99 13 02 05—FAX : 02 99 13 02 06
E-mail : direction.gantelles@anpihm.fr

RESIDENCE CHOISIR SON AVENIR

Responsable : Eric Kouamessan
48 Avenue Jean Moulin—75014 Paris
TEL : 01 45 45 58 99—FAX : 01 45 45 24 96
E-mail : direction.csa@anpihm.fr

LES DELEGATIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

17 - CHARENTE MARITIMES

Déléguée : Mlle Pello
3 allée des Mésanges 17100. Saintes
TEL : 05.46.92.23.47

21 - CÔTE D'OR –BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE

Délégué : Vincent Assante
Résidence « Les Princes de Condé. Hall B.
30 Cours du Parc. 21000. Dijon
TEL : 03.80.71.28.91. E-mail : contact@anpihm.org

26 - DRÔME

Déléguée : Joselyne Georget
Point de Quart. 26150. Aix en Dios
TEL : 04.75.21.80.58. E-mail : Joselynecompany@gmail.com

31 - HAUTE GARONNE - MIDI PYRENEES

Déléguée Régionale : Christianne Rouaix
Résidence Vivaldi . Entrée B. Appt.19. Toulouse. 31300
TEL : 09.53.54.09.72

34 - HERAULT

Déléguée : Leïla Baude
5, Impasse Duclés. 34230. Saint Pargoire.
TEL : 04.67.98.75.91.

35 - LLE-ET-VILLAIN—BRETAGNE

Délégation Régionale
6 Square du 8 mai 1945. 35700. Rennes
TEL : 02.99.32.28.12

59 - NORD. 62 - PAS-DE-CALLAIS

Délégué : Reynald Nowak
3 Rue des Courtils. 62161. Etrun
TEL/FAX : 03.21.48.98.74

75 - PARIS

Délégué : Pierre Sachet
14, Rue du Château des Rentiers. 75013. Paris
TEL : 06.82.32.46.50
E-mail : psachet.anpihm75@gmail.com

ILE-DE-FRANCE

Délégué : Etienne Doussain
3, Rue Lucien Sampaix. 93160. Noisy-le-Grand
TEL : 01.60.06.18.91. E-mail : anpihm@wanadoo.fr

95 - VAL– D'OISE

Délégué : Charles Koskas
11, Rue des Châteaux Brûloirs. 95v200. Cergy
E-mail : delegeanpihm95@gmail.com

FUTURE



EVERYWHERE



NOW

Depuis toujours, notre passion pour l'innovation nous pousse à être à la pointe de la technologie. Dans l'aéronautique, les logiciels de conception, simulation et modélisation, la presse, le multimédia, l'art et la viticulture, plus de 20 000 femmes et hommes du Groupe Dassault se dépassent et se réinventent chaque jour.

 **GROUPE
DASSAULT**

dassault.fr



HANDICAP : LA RÉGION MOBILISÉE

SUR TOUS LES FRONTS

Accessibilité à toutes les infrastructures, à l'emploi, à la formation et au sport, la Région se mobilise aux côtés des personnes en situation de handicap sur tous les aspects de la vie quotidienne.

RENDRE ACCESSIBLES LES TRANSPORTS

38% des gares ferroviaires et stations franciliennes sont aujourd'hui accessibles.
100% du réseau de bus et des stations des lignes A et B du RER dans Paris le sont aussi.

AGIR POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Avec ses partenaires comme l'Agefiph, la Région soutient les demandeurs d'emploi en situation de handicap et mène des actions auprès des acteurs de l'orientation, de la formation et des entreprises. De plus, la Région propose une prime de 2 000 euros à ceux qui souhaiteraient se former dans les secteurs en tension.

DÉVELOPPER LE HANDISPORT ET LE SPORT ADAPTÉ

La Région participe au financement d'équipements spécifiques, mène des actions de sensibilisation et aide financièrement les athlètes de haut niveau pour qu'ils se préparent aux compétitions.

L'AUTISME, GRANDE CAUSE RÉGIONALE 2022

100 000 jeunes de moins de 20 ans et près de 600 000 adultes, c'est le nombre de personnes touchées par l'autisme en France. Pour mieux les accompagner, la Région a fait de l'autisme la Grande cause régionale en 2022.